

**ERNST & YOUNG et Autres**  
1/2 place des saisons  
92400 COURBEVOIE – Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

**APLITEC**  
4-14 rue Ferrus  
75014 PARIS  
S.A.S. au capital de 2.386 360 €

**AVANQUEST**  
**(ANCIENNEMENT AVANQUEST SOFTWARE)**  
**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015**  
**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**

**AVANQUEST**  
**(ANCIENNEMENT AVANQUEST SOFTWARE)**  
Siège social : Immeuble Vision Défense 89/91, boulevard National  
92257 LA GARENNE-COLOMBES

RCS NANTERRE B 329 764 625

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015**  
**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, ou à défaut votre conseil d'administration, vous propose, sur la base du rapport du conseil d'administration, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au directoire, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution, ou à défaut au conseil d'administration, d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration, s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris-La Défense et à Paris, le 9 novembre 2015

Les Commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**

**APLITEC**, représentée par

Franck SEBAG

Pierre LAOT